



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2002/1/Add.1
14 mai 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Seizième session

Bonn, 10-14 juin 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

Additif

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

I. INTRODUCTION

1. L'Arabie saoudite a demandé que la question de l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président du SBI, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire présenté ci-après au titre du point 13 b).

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la seizième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examen des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
 - b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport de l'atelier sur la révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Examen du fonctionnement du mécanisme financier.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention: progrès accomplis dans l'exécution des activités visées dans la décision 5/CP.7.
7. Questions relatives aux pays les moins avancés: rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités.
9. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
10. Préparatifs en vue du Sommet mondial pour le développement durable.
11. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Huitième session de la Conférence des Parties;
 - b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Programme des sessions futures;
 - d) Budget des services de conférence;
 - e) Neuvième session de la Conférence des Parties.
12. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice financier 2002-2003: état des contributions au 31 mai 2002;

- b) Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions;
 - c) Application de l'Accord de siège.
13. Questions diverses:
- a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - c) Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
14. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

13. Questions diverses

b) Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

4. **Rappel des faits:** Dans une lettre datée du 1^{er} mai 2002 adressée au Coordonnateur du Programme Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence, le Gouvernement saoudien a demandé au secrétariat d'ajouter la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire du SBI et du SBSTA. De l'avis de ce gouvernement, il est justifié d'entreprendre l'examen de cette question car, selon les dispositions de l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision 1/CP.4, «L'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (sont également visés le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (décision 5/CP.4)» fait partie intégrante du Plan d'action de Buenos Aires. Le Gouvernement saoudien est d'avis également que si la décision 5/CP.7 intitulée «Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)» mentionne bien le paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto dans son titre, l'application de cet article n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi. Il demande donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du SBI.

5. **Mesures à prendre:** Le SBI pourrait examiner cette question et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.
